



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

**MARDI 25 JUIN 2024**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt juin deux mille vingt-quatre et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : ANSOLA Gratien - - AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - HEURTEBIZE Mirentxu - SANCHEZ Cristina

**Absents excusés** : - VALLEE Jean-Baptiste- EYHERAMENDY Emilie

**Secrétaire de séance** : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Créance irrécouvrable*
- *Modification budgétaire*
- *Convention SAFER*
- *Extension réseau téléphonie et éclairage public*
- *Plan de prévention défense incendie communal*

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 173-003 Créance irrécouvrable**

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Exercice	Montant
Loyer	N°35	2023	0,60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 0,60 € :

Objet	Titre	Exercice	Montant
Loyer	N°35	2023	0,60 €

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune de Saint Martin d'Arrossa.

## 2. DÉLIBÉRATION N°174-003 Modification budgétaire

N° INSEE : 64490	COMMUNE DE ST MARTIN D ARROSSA	Exercice 2024
------------------	--------------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°174**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Date de convocation :	20/06/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2024, le 25 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de ARRABIT Bernard

Présents : ANSOLA Gratién, AYCAGUER Patxi, CHAPRENET Nathalie, CLAVERIE Peio, DURRUTY Bruno, DAGORRET Jean-Baptiste, ERREA Marixu, ETCHEGARAY Jean-Pierre, HEURTEBIZE Mirentxu, SANCHEZ Cristina, LAGOURGUE Joseph

Procurations :

Absents :

Excusés : VALLEE Jean-Baptiste, EYHERAMENDY Emilie

Secrétaire de séance :

**Objets :** EXTENSION RESEAUX TELEPHONIE ECLAIRAGE PUBLIC

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 175 : Autres constructions	-14 812,51		
2151 (21) - 142 : Réseaux de voirie	14 812,51		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par ARRABIT Bernard, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A SAINT MARTIN D'ARROSSA, le 26/06/2024

Ont signé MAIRE et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

MAIRE

le(s) secrétaire(s) de séance



### **3. DÉLIBÉRATION N° 175-003 Convention SAFER**

**OBJET** : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales et/ou propriétaires nés avant 1920).

#### **Définition des biens sans maître :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment la procédure permettant à une personne publique de devenir propriétaire de biens de son territoire pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

Aux termes de l'article L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour certaines zones, la loi a ramené ce délai à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et non encore partagées.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

#### **L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine et de l'EPFL Pays-Basque :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

Une réunion avec l'EPFL Pays-Basque, la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune a permis de définir les biens sans maître et d'identifier le parcellaire qui pourrait être présumés sans maître sur le territoire de la commune.

La seconde prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 2 100 € HT (hors débours) est facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Elle fera l'objet d'un règlement selon les modalités suivantes :

- facturation à la Commune de 50 % de ce montant,
- facturation à l'EPFL de 50 % du montant précité.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront pris en charge par la Commune seulement, via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

#### **Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :**

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier et rechercher la situation des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Nature Cadastrale</b>	<b>Surface (m²)</b>	<b>Compte de Propriété Cadastral</b>
AB 0168	HAMEAU D EYHARCE	Sols	200	CERRAMON PIERRE
AB 0019	HAMEAU D EYHARCE	Landes	32	HERICORD LEONIE NEE CAPDEVILLE LEONIE
AB 0107	HAMEAU D EYHARCE	Landes	92	OSPITAL DOMINIQUE
AB 0169	HAMEAU D EYHARCE	Prés	271	CERRAMON PIERRE
AB 0204	HAMEAU D EYHARCE	Jardins	960	SAINT-MARTIN EMILE
AB 0205	HAMEAU D EYHARCE	Landes	81	SAINT-MARTIN EMILE
AC 0167	LE HAMEAU D EXAVE	Jardins	495	LACONDEGUY NEE IRABURU
AC 0168	LE HAMEAU D EXAVE	Jardins	240	CORDOVA ANTOINE
AC 0169	LE HAMEAU D EXAVE	Landes	86	CORDOVA ANTOINE
AC 0170	LE HAMEAU D EXAVE	Prés	125	LACONDEGUY NEE IRABURU
AC 0178	LE HAMEAU D EXAVE	Prés	29	ETCHEVERRY JEAN
AC 0357	LE HAMEAU D EXAVE	Sols	75	LACONDEGUY NEE IRABURU

AC 0358	LE HAMEAU D EXAVE	Jardins	475	LACONDEGUY NEE IRABURU
AC 0359	LE HAMEAU D EXAVE	Sols	75	LACONDEGUY NEE IRABURU
AC 0360	LE HAMEAU D EXAVE	Prés	10	LACONDEGUY NEE IRABURU
H 0201	ILHARRAMENDI	Jardins	1050	CERRAMON PIERRE
H 0202	ILHARRAMENDI	Landes	2240	CERRAMON PIERRE
I 0157	MINDURRIBEHHERA	Landes	10000	LACONDEGUY NEE IRABURU
I 0170	MINDURRIBEHHERA	Landes	2640	LACONDEGUY NEE IRABURU
I 0172	MINDURRIGAINA	Landes	1040	LACONDEGUY NEE IRABURU
<b>Surface Totale (m²)</b>			<b>20216</b>	

En vertu des articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la situation de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine et de l'EPFL Pays-Basque en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître et présumés sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 176-003 Extension réseau téléphonie et éclairage public**

Le maire propose au conseil municipal dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de la moyenne tension réalisée par Enedis, de profiter de la création de tranchées pour déposer des fourreaux de téléphonie et d'éclairage public.

La société COREBA réalisant les travaux a proposé des devis pour les travaux correspondants.

Eclairage public : 982.89 HT soit 1179.47 TTC

Téléphonie : 11 360.87 HT soit 13 633.04 TTC

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de valider les travaux proposés.

**AUTORISE** le Maire à signer les devis annexés à la présente délibération,

## **5. DÉLIBÉRATION N° 177-003 Plan de prévention de défense incendie**

Le maire informe le conseil municipal que Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) existants sur le territoire communal et contribuant à la D.E.C.I. de la Commune de SAINT-MARTIN-D'ARROSSA ainsi que leurs zones de couverture sont identifiés dans le tableau et la carte de l'annexe 1.

Les risques existants et les zones ouvertes à l'urbanisation à prendre en compte sont identifiés. En fonction de ces risques actuels et futurs, la quantité, la qualité et l'implantation des P.E.I. nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont fixés avec leurs ressources (annexe 4) et se déclinent selon les éléments suivants :

- Risques identifiés conformément au règlement départemental (annexe 3) ;
- Projet de renforcement de la D.E.C.I. (annexe 5).

Ce travail a été mené en collaboration avec les services de l'APGL et a été soumis au SDIS.

Le SDIS a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de valider le dossier présenté ainsi que le plan de mise en place.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération,

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **173-003 à 177-003**.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- NEANT

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- AYCAGUER Patxi
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DURRUTY Bruno
- DAGORRET Jean-Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- HEURTEBIZE Mirentxu
- SANCHEZ Cristina

B. ARRABIT

Le 25/06/2024

